



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

VU, la demande présentée en date du 18 juillet 2023 par l'Entreprise Electrique, Monsieur Laurent ROUME, ZA Sainte Catherine 48100 MARVEJOLS qui doit réaliser une tranchée, pour une extension de réseau pour le raccordement de la maison de Monsieur LEPOT, sur le parking Rue de l'Hôpital et sur la rue de la Chastre, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu de restreindre la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison des motifs ci-dessus indiqués, **du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023, le stationnement sera interdit sur le parking Rue de l'Hôpital et la circulation sera rétrécie Rue de la Chastre à Saint-Alban-sur-Limagnole.**

ARTICLE 2

Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par l'Entreprise Electrique. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 4

Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- L'Entreprise Electrique;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le jeudi 20 juillet 2023

Le Maire,
Monsieur Samuel SOULIER.

